

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU PAYS DE LORIENT UTL-PL

Règlement intérieur

INTRODUCTION

Le règlement intérieur de l'association sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre de ses statuts. Il est approuvé par le Conseil d'Administration (CA) et soumis à ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire (AG).

Article I - ADHESIONS

L'UTL-PL est constituée de ses membres adhérents (voir *Statuts*, articles V, VI, VII).
Les salariés de l'Association peuvent être membres actifs, mais ne sont pas éligibles au CA.

Conditions d'adhésion :

Le montant annuel des cotisations est fixé par le CA et approuvé par l'Assemblée Générale.
Le paiement des cotisations se fait lors des journées d'inscription ou lors des permanences en une fois, en espèces ou par chèque, ou par paiements sécurisés via internet.

Article II – ASSEMBLEES GENERALES

La périodicité des AG et la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont régies par les articles VIII et XIV des statuts.

Les modalités concrètes de convocation de ces deux assemblées sont régies par les articles VIII et XIV des statuts.

L'ordre du jour est préétabli par le CA et inscrit sur les convocations.

Les adhérents souhaitant introduire certaines questions à l'ordre du jour doivent le faire par écrit, 15 jours au plus tard avant la date de l'AG. Leur courrier doit être adressé au (à la) président(e), au siège de l'association.

Pendant l'AG, les votes se font à main levée, à l'exception de l'élection des administrateurs qui se fait à bulletin secret.

Un quorum n'est pas indispensable pour valider les votes.

Les votes par procuration (deux au maximum par personne) sont admis par les statuts.

Les procurations sont enregistrées avant le début de l'AG.

Article III – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il comprend 18 membres au maximum.

Pour être éligibles, les candidats devront avoir un an d'ancienneté dans l'association.

Le nombre des élus pourra varier en fonction de l'effectif des adhérents, sur proposition du CA et approbation par l'AG.

Les candidatures au CA devront parvenir par écrit au président 15 jours au plus tard avant la date de l'AG.

Le (la) président(e) enregistre les candidatures au CA et les présente à l'approbation des adhérents, le jour de l'AG.

Les membres du CA sont élus pour 3 ans et rééligibles conformément à l'article IX des statuts.

Article IV – BUREAU

Pour faire partie du bureau, les administrateurs devront avoir un an de présence au CA.
Les membres du CA élisent pour un an les membres du bureau à bulletin secret, conformément à l'article X des statuts, au cours d'une réunion tenue à l'issue de l'AG ou dans un délai maximum de 8 jours. En attendant la constitution du nouveau bureau, le précédent est maintenu dans ses fonctions.
Le scrutin est uninominal à la majorité relative.
Dans le cadre d'un couple, les deux ne peuvent être simultanément membres du bureau.

Article V – COMMISSIONS

Des commissions de cinq membres maximums peuvent être créées par le CA. Un administrateur responsable est choisi pour les animer.
Ces commissions doivent rendre compte de leur action et de leur orientation à chaque CA.

Article VI – ACTIVITES - MATERIEL

L'association a pour vocation de programmer des activités conformes aux buts définis dans l'article II des statuts de l'UTL-PL.
Des permanences hebdomadaires sont assurées par des adhérents bénévoles au siège de l'association.
Le CA, représenté par son bureau, gère le matériel et les biens appartenant à l'association.

Article VII – COMPTABILITE – ASSURANCES

Les adhérents prennent connaissance et approuvent le rapport financier présenté par le (la) trésorier(ière) au cours de l'AG annuelle.
La responsabilité civile de l'UTL-PL est couverte par le contrat souscrit par l'UTL de Bretagne.
Les frais occasionnés par les activités mandatées par l'association seront remboursés sur la base des dispositions légales et forfaitaires, sur présentation de pièces justificatives.

Article VIII – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout adhérent peut formuler une demande de modification du règlement intérieur par courrier adressé au (à la) président(e) ou à un membre du CA.
La validation d'un nouvel article et/ou la modification d'un article déjà existant se feront sur proposition du CA, et après ratification par l'AG.

Ce règlement, présenté et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2019, annule et remplace le règlement intérieur en vigueur.

Le président,
Alain Langelier

Lorient le 20 avril 2019

